

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 806 – MANOIR DE LA MORTIÈRE – RÉHABILITATION
DE L'ÉDIFICE AVEC LA CRÉATION D'UN RESTAURANT GASTRONOMIQUE
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220042 relative à la réhabilitation du Manoir de la Mortière, dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à Ouest France 85 et au Journal des Sables le 10 août 2022 et dont le dossier de consultation des entreprises a été publié le même jour sur le profil acheteur,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission marchés adhoc réunie le 09 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les contrats ci-dessous avec les entreprises suivantes :

N° de lot et intitulé	Attributaire	Montant
1 : maçonnerie – pierre de taille	Lefèvre Centre Ouest Rue Archereau 85480 Bournezeau	1 082 615,12 € HT 1 299 138,14 € TTC
2 : charpente bois	SARL Pasquereau ZA de la gare 79700 Mauléon	178 000,00 € HT 213 600,00 € TTC
3 : couverture	SARL Alain Coutant ZI de la poterie – BP 04 79700 Mauléon	173 898,46 € HT 208 678,15 € TTC
6 : carrelage	CCV SARL 9 rue de grange Parc Polaris 85110 Chantonnay	106 000,00 € HT 127 200,00 € TTC
8 : peinture	Ludovic Bougo Décoration PA de l'Erette 1 avenue Ampère 44810 Héric	97 037,00 € HT 116 444,40 € TTC
10 : électricité	Lumelec Océan Le Chaillot 85310 Nesmy	117 702,02 € HT 141 242,42 € TTC

11 : chauffage	AJS Climatic 16 rue Charles Tellier 85310 La Chaize le Vicomte	135 000,00 € HT 162 000,00 € TTC
12 : plomberie - sanitaire	AJS Climatic 16 rue Charles Tellier 85310 La Chaize le Vicomte	46 000,00 € HT 55 200,00 € TTC

Article 2 : L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée de 12 mois hors préparation de chantier.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 23 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint